

vie et de force, et qui a besoin d'être contraint pour changer sa manière d'être et exécuter de grands travaux. Ajoutons à cela que les ressources du plus grand nombre des propriétaires d'étangs sont insuffisantes pour subvenir aux frais que nécessitent de nouvelles cultures.

Ainsi, l'assainissement de la Bresse ne peut être l'œuvre des particuliers, elle doit être celle de l'association. Cette grande ressource des temps modernes qu'on a appliquée à toutes les industries avec une sorte de fureur, aux chemins de fer, aux canaux, aux ponts, aux mines de houille, aux exploitations de tous genres, est, à mes yeux, le seul moyen efficace pour obtenir la régénération du plateau de la Bresse et de la Dombes. Il faudrait que, sous les auspices d'hommes éclairés et hauts placés, une société d'actionnaires en commandite, s'organisât pour le dessèchement des marais et des étangs de la Bresse. Assurée d'un capital immense, la compagnie, en son nom et au nom des intérêts de la contrée, solliciterait du gouvernement une loi qui, tout en l'approuvant, ordonnerait :

1° Que, dans un délai fixé, dans un délai de douze ans, tout au moins, on supprimât tous les marais de la Bresse et de la Dombes ;

2° Tous les étangs, à l'exception de ceux qui, éloignés les uns des autres, et étant profonds, peu vaseux, peu insalubres, seraient conservés comme réservoirs, comme lacs pour fournir de l'eau à la contrée dans les temps de sécheresse.

Cette même loi fixerait le prix de la propriété des étangs, d'après un jury d'équité, nommé à cet effet, qui opérerait les évaluations sur la base du revenu actuel, soit de l'évolage, soit de l'assec.

L'évaluation arrêtée, les propriétaires seraient tenus de dessécher dans un délai fixé ou d'abandonner leurs étangs à la compagnie au prix d'évaluation.

Une société d'actionnaires ne recule pas devant les difficultés, surtout quand, pour les surmonter, il ne faut que de l'argent, et que le résultat qu'elle se propose n'est pas probléma-